CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue mardi le huitième (8e) jour du mois de septembre 2026 à 18h30 au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents : madame Joannie Bouchard, ainsi que messieurs Nicolas Harvey, Boris Saint-Jean Petterson, Dany Tremblay sous la présidence de monsieur Michel Kowalew, maire suppléant.

Assiste également à la séance, madame la directrice générale, Josyanne Gauthier ainsi que madame la greffière-trésorière adjointe, Sydgie Valcourt.

Une première période de questions réservée au public débute à 18h30 et prend fin à 18h30, il n'y a pas eu de question de la part du public.

Rés # 26-09-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Josyanne Gauthier, directrice générale, sur proposition de monsieur Boris Saint-Jean Petterson, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

Rés # 26-09-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2026

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2026, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

Rés # 26-09-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2026

Sur proposition de monsieur Boris Saint-Jean Petterson, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 août 2026, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

Rés # 26-09-04 COMPTES

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / greffière-trésorière, madame Josyanne Gauthier à en faire le paiement :

- C2610268 à 2610280, L2600137 à L2600161 et P2600338 à P2600382	567 229,72 $
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	118 779,35 $
- Frais de déplacement	2 372,48 $
TOTAL	**688 381,55 $**

Rés # 26-09-05 **AUTORISATION AU MAIRE SUPPLÉANT DE SIGNER LES DOCUMENTS MUNICIPAUX NON SIGNÉS À LA SUITE DU DÉCÈS DU MAIRE**

ATTENDU QUE le maire, monsieur Gilles Harvey, est décédé le 27 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE en raison de son état de santé et de son hospitalisation précédant son décès, certains documents municipaux nécessitant sa signature n'ont pu être signés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'assurer la continuité des affaires municipales et de régulariser la signature de ces documents ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Nicolas Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire suppléant, monsieur Michel Kowalew, est autorisé à signer les documents municipaux demeurés non signés à la suite du départ de monsieur Gilles Harvey et pour lesquels la signature du maire est requise.

Rés # 26-09-06 **MODIFICATION DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'OCTOBRE**

ATTENDU QUE les élections provinciales se tiendront le lundi 5 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 a été adopté en novembre 2025 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire prévue au calendrier afin d'éviter un conflit avec la tenue des élections provinciales ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Boris Saint-Jean Petterson et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire du conseil municipal prévue le lundi 5 octobre 2026 soit déplacée au mardi 6 octobre 2026 à l'heure et au lieu des séances ordinaires.

NOTE **RAPPORT AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025**

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal monsieur le maire suppléant fait rapport aux citoyens
sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Rés # 26-09-07 **CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 33**

ATTENDU QUE l'employé numéro 33 a reçu un avis verbal en date du 28 juillet 2026 en raison de manquements à ses obligations de respect, de collaboration, de professionnalisme et de loyauté envers l'autorité de la municipalité ;

ATTENDU QUE cet avis verbal faisait état d'attitudes argumentatives répétés lors des

interventions de gestion, d'interruptions fréquentes de ses supérieurs, d'une remise en question systématique des directives reçues ainsi que de comportements incompatibles avec les attentes de la Municipalité à l'égard d'un cadre responsable du camping municipal ;

ATTENDU QUE malgré cette première mesure disciplinaire, l'employé numéro 33 a persisté dans ses manquements, entraînant l'imposition d'une suspension disciplinaire d'une journée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a subséquemment élaboré et mis en œuvre un plan de soutien et d'encadrement visant à permettre à l'employé de corriger les comportements reprochés et de satisfaire aux attentes légitimes de son employeur ;

ATTENDU QUE les objectifs, attentes et correctifs requis ont été clairement communiqués à l'employé dans le cadre de ce plan de soutien et d'encadrement ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 33 n'a pas respecté les engagements et exigences prévus audit plan de soutien et d'encadrement ;

ATTENDU QUE devant l'absence d'amélioration significative et la répétition des manquements constatés, la Municipalité a imposé une suspension disciplinaire sans solde d'une durée de sept (7) jours, soit du 28 août au 4 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a appliqué le processus de gradation des sanctions de la *Politique d'emploi 2026-2030* en privilégiant des mesures correctives et disciplinaires progressives avant d'en arriver au congédiement ;

ATTENDU QUE les interventions de gestion, les mesures disciplinaires imposées et les efforts d'encadrement déployés n'ont pas permis de corriger la situation ;

ATTENDU QUE les manquements répétés de l'employé constituent un bris du lien de confiance essentiel au maintien de la relation d'emploi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de mettre fin à l'emploi de l'employé no 33;

Sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers QUE :

- Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 33 pour motifs disciplinaire en date du 8 septembre 2026 ;
- Ce congédiement soit effectué en raison des manquements répétés de l'employé à ses obligations professionnelles, du non-respect du plan de soutien et d'encadrement mis en place par la Municipalité et du bris irrémédiable du lien de confiance entre les parties;
- La direction générale soit autorisée à signer et transmettre tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à accomplir toute formalité administrative nécessaire à son exécution.

Rés # 26-09-08 **CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS DU SECTEUR " PAROISSE " POUR LES TROIS (3) PROCHAINS HIVERS**

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'ouverture des soumissions pour le contrat d'entretien d'hiver des chemins du secteur " paroisse " pour les trois (3) prochains hivers, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux soumissions soit celles de ;

- Excavation Pascal Lavoie 191 088,45 $ / 3 ans
- Fernand Harvey et fils 403 562,25 $ / 3 ans

ATTENDU QUE l'entreprise « *Excavation Pascal Lavoie* » a soumis le plus bas prix ;

POUR CES MOTIFS sur proposition de madame Joannie Bouchard et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour procéder aux travaux d'entretien d'hiver des chemins du secteur « Paroisse » pour les trois (3) prochains hivers, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise *Excavation Pascal Lavoie* pour la somme de cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-huit dollars et quarante-cinq cents (191 088,45 $) taxes incluses. La présente résolution servira de contrat entre les parties.

QUE le maire suppléant ou la directrice générale, sont, par la présente, autorisés à signer les documents relatifs audit contrat.

Rés # 26-09-09 **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4**

ATTENDU QUE la firme *Construction Éclair* a soumis, le 27 août 2026, le décompte progressif numéro 4 relativement aux travaux de construction de l'Édifice Sylvain-Fortin, au montant de 217 673,71 $, taxes incluses;

POUR CE MOTIFS, il est proposé par monsieur Nicolas Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La Municipalité procède au paiement à l'entreprise *Construction Éclair* d'un montant de 217 673,71 $, taxes incluses, représentant le décompte progressif numéro 4;

- Cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet soit au fonds de trésorerie de la Municipalité.

Rés # 26-09-10 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

POUR CES

MOTIFS, sur le proposition de monsieur Nicolas Harvey, appuyé par monsieur Dany Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la Municipalité de Saint-Siméon est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

c.c : Ministère des Transports

Rés # 26-09-11 **MODIFICATION AU CONTRAT DE LOCATION DE CENTRE COMMUNAUTAIRE RAYMOND-MARIE-TREMBLAY**

ATTENDU QUE le contrat de location ainsi que le règlement de responsabilité relatif à l'utilisation du Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay sont en vigueur depuis plusieurs années et qu'aucune modification récente n'y a été apportée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à une mise à jour de certains éléments administratifs du contrat de location ;

ATTENDU QUE les tarifs de location sont augmentés de vingt-cinq dollars (25 $) ;

ATTENDU QUE des heures précises sont dorénavant établies pour la remise et le retour des clés ;

ATTENDU QUE le service de technicien de son est retiré des services offerts dans le cadre de la location ;

ATTENDU QUE les autres modalités et règlements relatifs à la location et à l'utilisation du Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay demeurent inchangés ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Joannie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le nouveau contrat de location du Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay.

Rés # 26-09-12 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « CIRCONFLEXE »**

CONSIDÉRANT QUE le programme Circonflexe a pour but de favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de l'appel de projets Circonflexe qui souhaite favoriser l'accessibilité et le prêt d'équipement sportif aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de l'appel de projets Circonflexe dont la date de dépôt est le 27 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT
QUE le projet déposé par la responsable des communications et chargée de projets, qui s'inscrit dans le plan d'action de la politique de la famille et des aînés ;

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter ce qui suit :

1. Autoriser le dépôt d'un projet d'achat d'équipement sportif toutes saisons pour un montant de 9 265 $ dans le cadre de l'appel de projets Circonflexe.

2. Autoriser le maire suppléant, monsieur Michel Kowalew et la directrice générale, madame Josyanne Gauthier, à signer les documents afférents, le cas échéant.

Rés # 26-09-13 DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS

Sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer les dons, cotisations ou subventions suivantes ;

9.1	Réseau informatique municipal – Abonnement annuel	315 $
9.2	Lussier – Abonnement annuel	169,25 $

CORRESPONDANCE :

- Fondation Carmel Roy – Demande de partenariat financier pour leur brunch annuel

Une période de questions réservée au public débute à 18h47 et prend fin à 18h47.

Rés # 26-09-14 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 18h47.

Moi, Michel Kowalew, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Kowalew
Maire suppléant

Josyanne Gauthier
Directrice générale